

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°33 – Septembre 2023

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

LA RÉTENTION TUE : DEUXIÈME DÉCÈS EN CRA EN DEUX MOIS.

12 juillet 2023

Un second décès en rétention administrative en quelques semaines, le 10ème depuis 2017.

Ce sont les conséquences intolérables d'une politique d'enfermement et d'expulsion de plus en plus répressive.

Le 26 mai 2023, une personne décédait, dans des circonstances toujours non-établies, au centre de rétention de Vincennes. La Défenseure des droits s'est d'ailleurs saisie d'office suite à cette mort qui « *ferait suite à des violences de la part de policiers du CRA ainsi qu'à des refus répétés de demandes de prise en charge médicale* »[1].

Le lundi 3 juillet, c'est au CRA de Marseille qu'une autre personne enfermée a perdu la vie. Les circonstances de cette mort inacceptable restent également indéterminées : intoxication médicamenteuse ou asphyxie suite à l'incendie s'étant déclaré pendant le weekend.

La violence et l'indignité qui règnent dans ces lieux d'enfermement ont de lourdes conséquences sur la santé et l'intégrité physique des personnes qui y sont enfermées. Les tentatives de suicides et les actes violents se multiplient et en dépit des alertes, les autorités ne semblent pas prendre la mesure de la gravité de la situation dans les CRA. Pire, faisant face à la mort de personnes enfermées sous sa propre responsabilité, l'administration choisit de poursuivre sa politique d'enfermement à tout prix. C'est ainsi qu'à Marseille, à la suite de l'incendie s'étant

déclaré pendant la nuit du 30 juin au 1er juillet suivi du décès d'une personne enfermée, les autorités ont choisi d'utiliser les locaux affectés à la zone d'attente pour maintenir à tout prix les personnes enfermées malgré la fermeture de certaines zones du CRA due à l'incendie.

Dans ses dernières recommandations en urgence, le CGLPL « *pointe la responsabilité de l'administration dans la dégradation des conditions de vie dans les CRA : le double constat de l'inefficacité du recours croissant à l'enfermement et de la multiplication des*

atteintes aux droits des personnes retenues commande l'engagement d'une politique ferme de réduction de la pression sur ces structures ». La carcéralisation des centres de rétention, la criminalisation des personnes étrangères et la politique d'enfermement massive menée par le gouvernement ont des conséquences graves et la mort de ces deux personnes en est une qui ne peut être occultée.

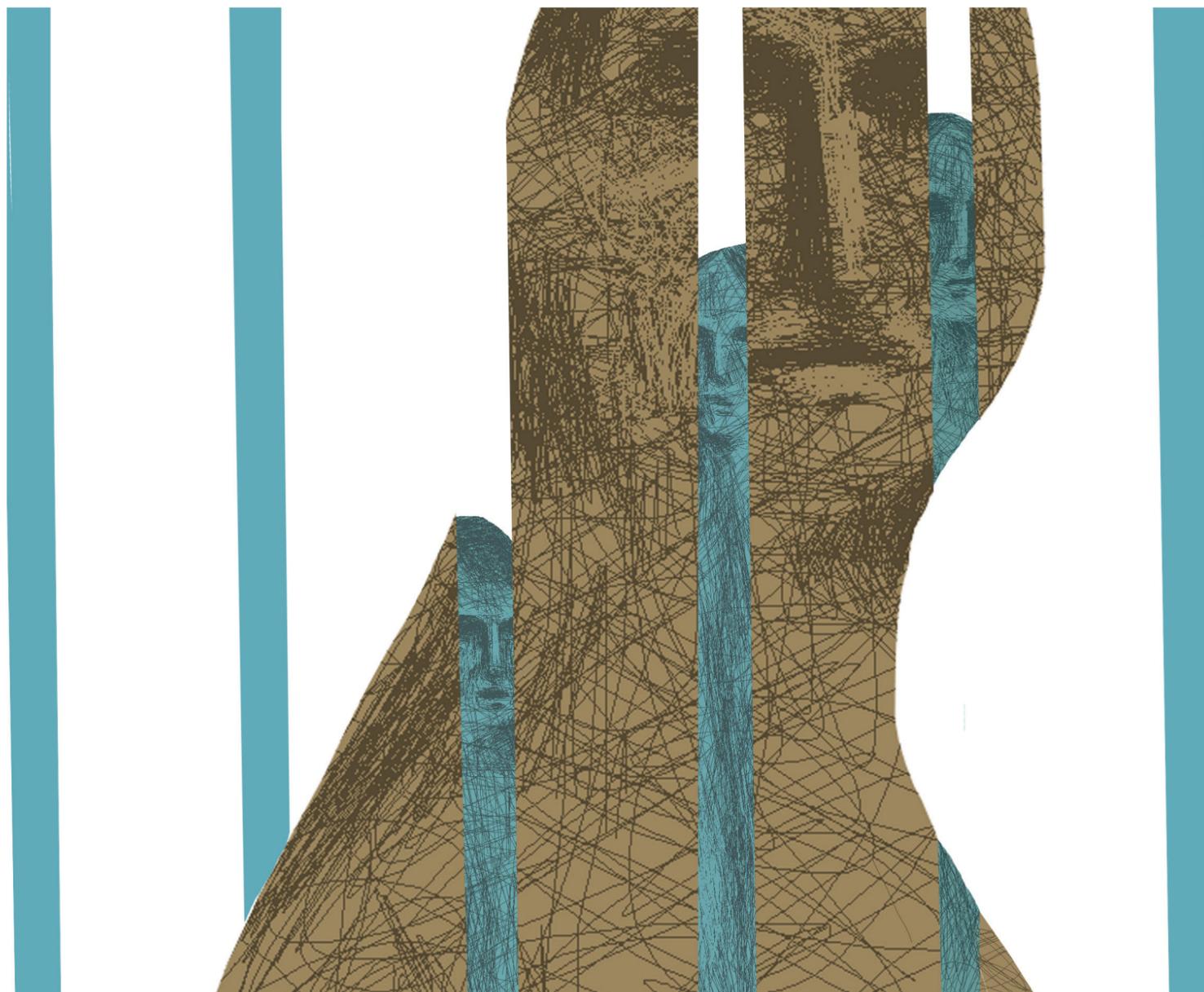
Sur ces sept derniers jours seulement, La Cimade a été informée d'une double tentative de suicide au CRA d'Hendaye – la personne demeure à ce jour hospitalisée – et d'une tentative de suicide au CRA de Bordeaux. Au CRA du Mesnil-Amelot, une personne enfermée a passé trois jours sur le toit d'un des bâtiments refusant de descendre ; d'autres personnes retenues ont rapporté leur volonté de se suicider.

Témoign de cette politique migratoire meurtrière, La Cimade appelle à la fermeture de tous les centres et locaux de rétention administrative et appelle à un changement de paradigme des politiques migratoires, garantissant le respect des droits et libertés fondamentales.



[1] <https://www.politis.fr/articles/2023/06/mort-au-cra-de-vincennes-des-temoignages-contredisent-la-version-officielle/>

Témoignage de Monsieur M.



« Ils attendent qu'une chose ici, c'est que j'aïlle en prison. Je n'y suis jamais allé, je suis clean, je n'ai jamais rien fait de mal. Mais hier, au tribunal, ils m'ont traité comme un criminel, parce que je n'ai pas fait de test PCR.

Le juge souriait quand je lui ai dit que mon casier était vierge et qu'il le restera car je ne ferai jamais rien de mal. Le procureur a requis 3 mois de prison ferme contre moi ! Le juge m'a condamné à trois mois de sursis simple.

Ma peine tout juste prononcée, la PAF m'attendait pour me ramener au CRA...

Mais je sais que je n'ai pas échappé à la prison, je sais que c'est ce qui m'attend. Le policier m'a dit en revenant que bientôt ils me redemanderont de faire un test PCR. Et cette fois j'irai en prison parce que c'est soit ça, soit la mort. Je n'ai plus personne aux Comores et là-bas les gens meurent de faim. Alors voilà mon choix, la prison ou mourir de faim.

Tous les matins, la sonnette retentit au CRA quand les policiers appellent quelqu'un. A chaque fois que j'entends cette sonnette, mon cœur s'arrête. J'ai peur d'entendre mon nom. Qu'on m'appelle pour faire ce test PCR. C'est insupportable. »

VUES DU TRIBUNAL

Récit d'audience au tribunal judiciaire de Bordeaux

L'arrivée au tribunal judiciaire est une aventure en soi : il faut monter les grands escaliers de ce bâtiment impressionnant et passer les portiques de sécurité pour ensuite trouver la bonne salle d'audience. C'est intimidant. La salle d'audience où sont convoquées les personnes étrangères en rétention se trouve au sous-sol du tribunal, dans une toute petite salle. C'est plutôt glauque.

Ce jour, il s'agit d'un monsieur né en Italie de parents Serbes. Il est arrivé en France en 2001, il était mineur. Mais ensuite il n'a jamais pu régulariser sa situation. Aujourd'hui, il a une interdiction du territoire français et se dit apatride : en effet les autorités serbes ne le reconnaissent pas, pas plus que les autorités italiennes, ni même celles de six autres pays de l'ex-Yougoslavie... et pourtant sa demande d'apatridie à l'OFPPA a été rejetée. Situation particulière...

Le monsieur arrive, menotté et clairement très fatigué, creusé, abattu.

Le policier lui enlève les menottes, son avocate (qui a été saisie la veille) lui dit deux mots puis on attend...

Il faut patienter presque une demi-heure que la juge arrive puis on s'installe dans une toute petite pièce. D'un côté la juge et la greffière. Face à elles, le monsieur et son avocate. Au bout de la table la représentante de la préfecture. Il y a à peine de la place pour le public. Nous nous installons donc en retrait, comme le policier qui a escorté monsieur.

Il est difficile de retranscrire ce qui s'est dit durant l'audience tellement c'est technique alors je vous laisse imaginer pour quelqu'un qui ne parle pas ou peu le français... même avec un.e interprète.

La juge a été particulièrement désagréable, je n'ai pas d'autre mot... Elle a commencé par



nous demander ce que nous faisons là. Notre réponse : « nous sommes des bénévoles de la Cimade, nous sommes là en tant qu'observatrices ». Sa réaction : « Ah, ben oui j'espère bien ! » avec un petit rire étouffé... Bonjour l'ambiance...

Elle continue dans cette lignée durant toute l'audience.

La juge ne croit visiblement pas que le retenu parle très peu français. Elle lui parle avec mépris lorsqu'il réagit aux déclarations de la représentante de la préfecture et finit par lui dire « vous, vous ne comprenez pas donc vous ne parlez pas ! »

L'argument de la préfecture pour le maintenir en rétention c'est le risque de fuite du retenu mais aussi qu'il représente une menace pour l'ordre public. Pourtant il a déjà été emprisonné pour ces faits ! Vous imaginez si on dit à un français au moment de sa sortie de prison : « ah non monsieur, vous êtes suscep-

tible de troubler l'ordre public alors on va vous garder... »

Pendant ce temps, monsieur plonge sa tête dans ses mains, des larmes coulent sur son avant-bras, il ne se sent pas bien. Son avocate se fait couper la parole par la juge qui a le mérite d'être méprisante de la même manière avec tout le monde.

La préfecture essaie désespérément de trouver la nationalité du monsieur mais ça en devient grotesque : ils ont fait la demande dans plus d'une dizaine de pays d'Europe de l'est ! Le monsieur demande après l'audience à son avocate s'ils vont continuer comme ça jusqu'au continent africain...

On en ressort la boule dans la gorge. J'ai peu d'espoir sur sa libération...

Je retourne à ma vie, à mon boulot, à mes enfants, pendant que lui retourne dans ce centre de rétention, sa famille en Italie et lui, sans pays.

LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Un voyage, deux rivages

Un rivage au soleil, pour le ciel, pour changer d'air et chanter l'air, pour rire et découvrir. Pour la curiosité d'un autre monde, l'exotisme : nous partons pour un bonheur sur le rivage des vacances.

En face, le rivage de l'exil. Partir pour un ailleurs qui miroite meilleur ; fuir un pays en guerre, en misère, en famine, en dérive, en torture, dictature. Fuir c'est partir, quitter la famille, le village, les amis, les visages.

Un voyage deux rivages

Sur mon rivage, on en part on y vient, quand on veut quand on peut. Une photo, un tampon, 2 semaines, 100 euros : le voyage. Un visa pour l'immensité de la terre habitée.

En face, le rivage en papier. Un mur amer. Des euros, des refus, des files d'attente, sans rendez-vous, une administration sans visage, des années pour un visa. Une grand'mère ne connaîtra jamais ses petits-enfants français, son visa C lui est refusé chaque année au motif « risque d'immigration ».

Alors, avec ou sans papier, on part : il faut bien survivre. Il faut bien aimer.

Un voyage deux rivages

Au printemps, un rêve de désert, voyage organisé sous tentes couleur locale, sous la houlette d'un guide bilingue et bienveillant, le thé à la menthe le soir au couchant.

L'été, notre rivage est marin, nous voguons sous la grand'voile de la liberté sur une mer bleue comme une orange.

L'automne nous appelle vers le sud, confortable et chaleureux, nous rêvons de château en Espagne

L'hiver, la blancheur nous élève en téléphérique panoramique pour nous laisser dévaler les pentes à ski dans l'ivresse de la vitesse. Que la montagne est belle.

Loin derrière les tentes berbères, le désert ensable ses morts.

Loin sous la coque de nos dériveurs rieurs et bronzés se décomposent des milliers de cadavres qui nourrissent les poissons - ceux de nos étals, c'est la chaîne alimentaire.

Loin de nos châteaux d'Europe, la Libye tue, viole, torture, réduit en esclavage

Loin de nos pistes immaculées, avec la neige pour seul linceul, gisent ceux dont les tonges n'ont pu empêcher la chute au fond du ravin.

Un voyage deux rivages

Le retour, les photos, les souvenirs, les rires, les rêves nouveaux que nous ferons pour nos prochaines vacances. Nous rentrons émus par la splendeur des paysages, l'accueil des autochtones, le dépaysement culturel. Nous qui avons eu la chance indécente et la joie insolente de rentrer chez nous, dans un pays riche qui a oublié le partage et l'égalité.

Le même rivage ; son autre visage. Enfin l'Europe, l'espoir.

Entre l'espoir et l'Europe se dressent les barbelés. Les contrôles policiers, les courses-poursuites qui n'ont rien d'un jeu d'enfants. Avec pour seule perspective l'enfermement, l'exclusion, l'expulsion, le renvoi, le retour sur l'autre rivage. La honte.

La honte pour qui ?

Restons là, entre nous, bien français, comme il faut. Nous aurons droit, nous, à un beau cercueil et à un enterrement digne de notre identité nationale. Mais nous y mourrons seuls.

Sur les murs tagués de haine dans ma ville, j'écris ton nom, fraternité.

Le Groupe de Recherche pour l'Exécution des mesures d'éloignement : une spécificité réunionnaise

Témoignage du CRA du Chaudron
La Réunion

La Réunion. Ses plages, ses cirques, sa flore, sa gastronomie... et depuis quelques mois, sa nouvelle brigade de police connue sous le nom de Groupe de Recherche pour l'exécution des mesures d'éloignement (GRE) qui a pour mission de mettre en œuvre les obligations de quitter le territoire français (OQTF). Elle est devenue le symbole d'une politique d'expulsion agressive à l'encontre des personnes étrangères en situation irrégulière. Sous couvert de lutte contre l'immigration irrégulière, le GRE déploie des méthodes douteuses et déloyales qui sèment la terreur dans la communauté étrangère de l'île.

Angélique*, une étudiante malgache, témoigne de ces méthodes choquantes : *« Ils se sont fait passer pour des agents de la Poste, cherchant à remettre un colis. Quand j'ai regardé par la fenêtre, j'ai eu un doute et j'ai préféré ne pas descendre. Ils étaient en civil. Puis, quelques jours plus tard, j'ai reçu des appels d'un numéro que je ne connaissais pas. C'est là que j'ai fait le lien. Ils sont revenus sonner à plusieurs reprises. J'ai préféré fuir. Aujourd'hui, je suis hébergée chez un ami, en attendant que la situation s'arrange. Je suis obligée de rester cachée. J'ai peur de sortir. J'ai l'impression d'être traquée, alors que je ne suis pas une criminelle. »*

D'autres personnes n'ont pu éviter une interpellation par cette brigade de police.

Il y a quelques semaines, Marie*, étudiante mauricienne vivant à La Réunion depuis 8 ans aux côtés de sa mère et de son beau-père, tous deux de nationalité française, a été prise pour cible par le GRE. Selon son témoignage, usant d'un mode opératoire déloyal, les agents de la brigade d'expulsion se sont là encore fait passer pour des agents de la Poste, cherchant à lui remettre un courrier. Leur premier essai fut vain mais ils sont revenus à la charge quelques jours plus tard en interpellant sa tante. Face à cette situation incompréhensible, Marie et son beau-père se sont rendus au commissariat pour obtenir des explications. Cependant, aucune discussion n'a été



permise. Marie a été immédiatement interpellée et placée en retenue aux fins de vérification de son droit au séjour. Elle restera enfermée 23h en cellule avant de se voir notifier un placement au centre de rétention administrative et être expulsée le lendemain vers Maurice, sans avoir pu faire vérifier la régularité de son interpellation et de son enfermement par un juge.

Les méthodes employées sont dénoncées par des avocats spécialisés en droit des étrangers qui pointent du doigt l'utilisation de ruses pour arrêter des personnes déjà en situation de vulnérabilité. Le juge des libertés et de la détention leur a donné raison à plusieurs reprises, invalidant les procédures jugées déloyales ou hors du cadre légal.

Certaines personnes, déjà victimes d'interpellations déloyales, se sont vu expulsées dès la fin de leur retenue aux fins de vérification de leur droit au séjour**.

C'est ce qui est arrivé à Valérie*, ressortissante malgache, contrôlée par la police devant l'entrée de son domicile et invitée à présenter un titre de séjour, ce qu'elle n'a pas été en mesure de faire. Interpellée et placée en retenue administrative dans les locaux de la police aux frontières à l'aéroport, elle y restera enfermée 23h avant d'être contrainte

d'embarquer directement dans un avion à destination de Madagascar.

Pourtant la législation et la jurisprudence sont claires sur le sujet : la retenue aux fins de vérification du droit au séjour n'a pas vocation à permettre l'éloignement, contrairement à un placement en rétention. Son but est de permettre à l'administration de vérifier l'identité et le droit de circuler d'une personne qui n'a pas été en capacité de le faire lors du contrôle de police. Ces éloignements dès la fin de la retenue administrative en détournent l'objet initial et privent les personnes de la possibilité de faire vérifier la régularité de leur interpellation voire de la décision d'expulsion par les juridictions puisqu'aucune voie de recours n'existe durant cette période de privation de liberté.

L'ensemble de ces pratiques contestables voire illégales bien que trop rarement sanctionnées font craindre une augmentation des expulsions, reflets d'une politique migratoire répressive et acharnée, incarnée depuis quelques mois par le GRE et sa traque aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire réunionnais.

* Les prénoms ont été modifiés

** La durée maximale de la retenue aux fins de vérification du droit au séjour, dite retenue administrative, est de 24h.

Rendez-vous COMPTE

Le 19 mai 2023, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) a publié ses recommandations à la Première ministre et aux ministres de l'intérieur et de la santé sur les CRA de Lyon 2, du Mesnil-Amelot, de Metz et de Sète¹. Le constat est accablant notamment pour le CRA de Lyon 2 qui a ouvert en janvier 2022 et qui est supposé servir de modèle de « CRA du futur ». Alors que le projet de nouveau CRA de 140 places à Mérignac devrait être calqué sur le modèle de Lyon 2, revenons sur quelques-uns de ces constats :



« Les personnes retenues en CRA y sont hébergées dans des conditions indignes et sont livrées à elles-mêmes »

La CGLPL décrit des locaux inadaptés, sous-dimensionnés anxiogènes et dégradés. Elle ajoute que « les murs sont maculés de graffitis et souillures de diverses natures à Lyon ». Les sanitaires et salles d'eau sont dégradés avec peintures écaillées et saleté incrustée. Si les personnes retenues sont « libres » d'aller et venir en zone de vie, rien n'est pensé pour s'occuper ou se distraire, « les retenus fument immobiles ou tournent en rond sans but ».

Si le CRA de Bordeaux est souvent pointé du doigt pour ses conditions indignes car il est situé au sous-sol du commissariat de Méria-deck, les constats du CGLPL sur le CRA de Lyon nous montrent bien que la construction d'un nouveau CRA à Mérignac sera loin d'apporter de « meilleures conditions » de rétention comme veut le faire croire l'administration. La CGLPL fait état d'« une atmosphère particulièrement oppressante : les lieux et espaces de vie, enclavés au cœur du bâtiment, sont dépourvus de toute ouverture vers l'extérieur et sans éclairage naturel ». Dans ces conditions, les actes de violence sont nombreux et les tensions permanentes. La CGLPL a par ailleurs relevé une augmentation des cas de violences policières dans les CRA visés par ses recommandations.

« Un jour passé ici c'est comme un mois passé en prison. Ici, c'est encore pire que la prison, il n'y a rien à faire »
Monsieur B, CRA de Bordeaux, août 2023.

« La santé et l'intégrité physique et psychique des personnes retenues ne sont pas garanties »

La CGLPL constate que depuis son avis du 17 décembre 2018 relatif à la prise en charge sanitaire des personnes étrangères au sein des CRA, les dysfonctionnements persistent. Le CRA de Lyon est particulièrement visé puisque depuis janvier 2023 aucun soignant ni médecin n'intervient au CRA. En effet, le médecin titulaire a démissionné en publiant une lettre ouverte expliquant qu'il ne pouvait plus exercer à cause des conditions dégradées dans le CRA.

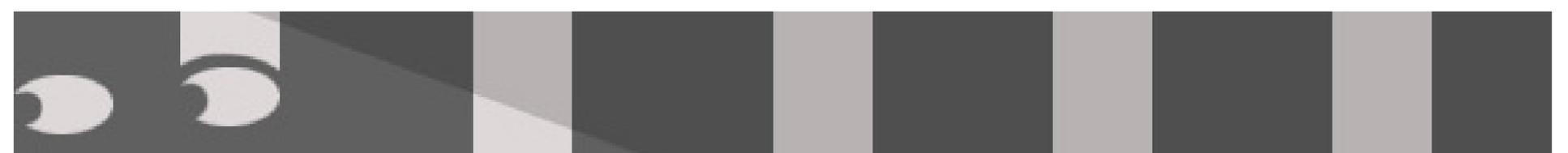
Depuis, une société privée d'assistance médicale assure la présence d'un ou deux infirmiers chaque jour et d'un médecin deux à trois demi-journées par semaine. Pour ce CRA « modèle », la CGLPL fait état d'« atteintes particulièrement graves aux droits des personnes retenues [...] par la mise en danger de leur intégrité physique et psychique ».

« On assiste à un phénomène de carceralisation des CRA dont l'organisation et le fonctionnement du CRA n°2 de Lyon est une illustration préoccupante »

Ce constat n'est pas nouveau et se vérifie dans tous les CRA y compris celui de Bordeaux. En effet, les personnes retenues sont enfermées de plus en plus longtemps et dans des structures à vocation sécuritaire de plus en plus affirmée qui est, comme le souligne la CGLPL : « en décalage complet avec leur fonction comme la nature de la population hébergée ». Les CRA sont similaires à l'univers carcéral : des espaces cloisonnés, une circulation interne compliquée, le menottage systématique pour tous les déplacements, la pratique des isolements disciplinaires, une surveillance policière permanente et des caméras dans tous les lieux de vie commune.

En outre, la CGLPL dénonce l'approche de l'administration qui est de « limiter le contact » entre policiers et retenus. Ainsi, en plus de laisser les retenus livrés à eux-mêmes, cet éloignement renforce la méconnaissance et donc la crainte entre les policiers et les retenus. La CGLPL conclut : « en d'autres termes, une telle logique ne peut que nourrir la violence qu'elle prétend combattre – qui serait bien plus efficacement prévenue par la réduction du nombre de retenus et de leur durée d'enfermement ».

¹ Recommandations du 19 mai 2023 relatives aux centres de rétention administrative de Lyon 2 (Rhône), du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Metz (Moselle) et de Sète (Hérault), CGLPL, publiées au journal officiel de la République française, 22 juin 2023.



Rendez-vous COMPTE

Lexique de la rétention

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

CESEDA : c'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée, de droit au séjour des personnes étrangères, des règles concernant l'éloignement. C'est également une source de droit pénal relativement aux infractions liées à ces matières.

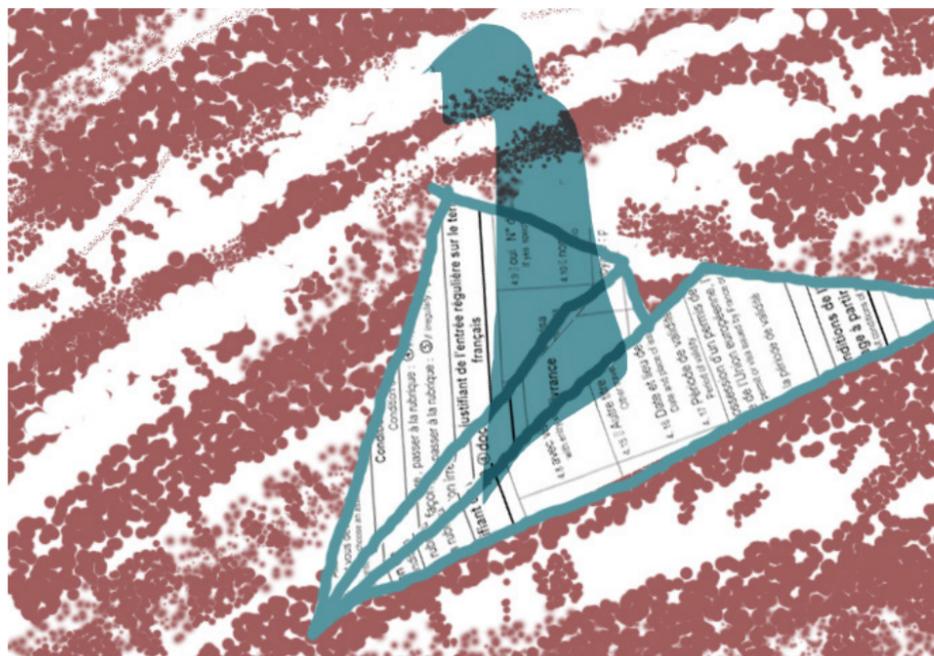
CGLPL : Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité administrative indépendante créée en 2007 qui a pour mission de veiller au respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. À ce titre, le Contrôleur général peut visiter à tout moment les établissements pénitentiaires, les établissements de santé, les locaux de garde à vue, les zones d'attente, les centres éducatifs fermés, les centres de rétention administrative, etc.

DÉFENSEUR DES DROITS : Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller au respect des droits et des libertés des citoyens par les administrations et organismes publics. Il intervient notamment dans les relations avec l'administration sur des sujets de discriminations, de protection de l'intérêt de l'enfant, de déontologie des forces de police entre autres. En 2022, les atteintes aux droits des étrangers est devenu le premier motif de saisine du Défenseur des droits avec presque 1/4 des saisines.

ELOIGNEMENT : terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ITF) : C'est la seule mesure d'éloignement qui peut être prononcée par un juge judiciaire. C'est une sanction pénale qui peut être prononcée pour de nombreuses infractions (plus de 200) et qui par définition ne vise que les personnes étrangères résidant en France, qu'elles soient en situation régulière ou non. Cette interdiction du territoire français peut-être temporaire (entre 1 et 10 ans) ou définitive.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. Il vérifie la régularité de la procédure de placement en rétention et peut autoriser la préfecture à garder la personne enfermée 28 jours de plus ou ordonner sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée 30 jours de plus, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.



JURISPRUDENCE : C'est l'ensemble des décisions des juridictions qui viennent interpréter les lois dans leurs zones d'ombre. Elle constitue ainsi une source de droit à part entière pour appliquer la loi.

OFPPRA : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est l'établissement chargé en France de statuer sur les demandes d'asile et d'apatridie.

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes enfermées, le délai de recours est de 48H devant le tribunal administratif compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : C'est la police aux frontières qui gère les centres de rétention administrative

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.

RETENUE ADMINISTRATIVE : À l'occasion d'un contrôle d'identité, si une personne étrangère n'est pas en mesure de justifier de son droit de séjourner en France, elle peut être retenue dans un local de police ou de gendarmerie le temps nécessaire à la vérification de sa situation au regard du droit au séjour. La retenue administrative peut durer jusqu'à 24h. À l'issue de la retenue, s'il se confirme que la personne est en situation irrégulière, la préfecture a la possibilité de prendre une décision d'éloignement, assortie d'une décision de placement en CRA ou si la personne a déjà une décision d'éloignement en cours de validité, elle peut décider directement d'un placement en CRA.

Rendez-vousCOMPTE



Manifestation devant le conseil métropolitain

En juin, le Président de la métropole a définitivement acté par arrêté l'échange de terrain entre Pessac et Mérignac pour l'implantation du nouveau CRA.

Pour montrer son opposition à ce projet, le collectif anti-CRA a organisé un rassemblement devant le conseil métropolitain le 30 juin dernier. À cette occasion et afin de sensibiliser les élus de la métropole, des témoignages de personnes étrangères enfermées dans l'actuel CRA de Bordeaux ont été diffusés.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Les **1er et 2 décembre** le collectif anti-CRA sera présent au **Rocher de Palmer**.

Vous pourrez voir une exposition avec des témoignages de personnes étrangères enfermées dans des centres de rétention administrative. Un stand sera également tenu par les membres du collectif pour parler de rétention et du projet de nouveau CRA à Mérignac contre lequel nous nous mobilisons.

LE ROCHER
DE PALMER

Au programme le **2 décembre** :

16h - 18h : Table ronde : « L'enfermement des étranger.es comme choix politique : répression, droit et solidarité »

18h - 18h30 : Témoignages

18h30 : Concert

Contact : anticra-mobilisation@riseup.net

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

A LA UNE

- LA RÉTENTION TUE : DEUXIÈME DÉCÈS EN CRA EN DEUX MOIS

CRA NEWS

- TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR M

PÉRIPHÉRI CRA

- RÉCIT D'AUDIENCE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
- UN VOYAGE, DEUX RIVAGES

CRAILLEURS

- LE GROUPE DE RECHERCHE POUR L'EXÉCUTION DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT :
UNE SPÉCIFICITÉ RÉUNIONNAISE.

RENDEZ-VOUSCOMPTE

- RECOMMANDATIONS DE LA CGLPL
- LEXIQUE DE LA RÉTENTION

P.2

P.3

P.4

P.5

P.6

P.7

ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit séjour en France au **07 57 48 04 91**, aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 16h00 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et l'équipe de la Cimade au CRA de la Réunion
Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire

Directrice de la publication : Julie Aufaure

Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000 Bordeaux

Dépôt légal : Juin 2022 ISSN 2826-5637

Parution aléatoire - Gratuit